



## **INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ**

*Cellule concours*

**32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9**

**☎ 04 12 05 06 30**

**Mail : [concours@ifpvps.fr](mailto:concours@ifpvps.fr)**

**<https://www.ifpvps.fr>**

# **SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

**Enseignement sites de La Garde – Draguignan – St Raphaël**

## **NOTICE D'INFORMATION 2023**



## La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

### LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**.
- **La formation** conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant, d'une durée de 11 mois (44 semaines), comporte 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle est organisée conformément au référentiel de formation.
- **La rentrée** dans notre institut de formation a lieu le 18 Septembre 2023.
- **L'enseignement en institut** comprend 10 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.
- **L'enseignement en stage** est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement et comprend quatre stages.

Coût de la formation initiale : **6 400 €** pour l'année 2022 \*

Le coût de la **formation** peut être pris en charge :

- soit par l'employeur ou un organisme financeur (OPCO...),
- soit par le Conseil Régional SUD PACA\* pour les personnes non-salariées, sous réserve d'une prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi.... ou en continuité de parcours.

\*Sous réserve de modifications

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

**Les candidats relevant de l'article 11 nouveau et inscrits au titre de la formation professionnelle continue, doivent impérativement joindre l'attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH ou un OPCO lors de l'inscription à la sélection.**



**Toutes les démarches en vue de l'obtention d'une prise en charge financière doivent être effectuées avant la date d'entrée en formation. La notification de prise en charge partielle ou totale devra être jointe au dossier administratif de rentrée en formation d'aide-soignant (après affichage des résultats). En l'absence de cette attestation de prise en charge, l'intégralité de la somme due vous sera réclamée.**

Droits d'inscription à la sélection : **aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**

Quota d'élèves admis en formation :

<b>150</b>	à La Garde
<b>60</b>	à Draguignan
<b>54</b>	à St Raphaël

*20% des places ouvertes sont proposées aux agents de service relevant de la formation professionnelle continue (art 11 nouveau – arrêté 12/04/2021), quels que soient le mode de financement (OPCO, ANFH, employeur) et d'accès à la formation.*



**Le nombre de places ouvertes à la sélection varie en fonction du nombre de reports d'admission de la sélection de l'année précédente.**

**VOTRE CHOIX LORS DE VOTRE INSCRIPTION FIXE DE FAÇON DÉFINITIVE  
VOTRE SITE DE FORMATION**

**LORS DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION, LISEZ ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE**

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant :

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection,
- Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation,
- Être reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS),
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession d'aide-soignant, le jour de la rentrée scolaire,
- Être à jour de ses obligations vaccinales réglementaires, y compris Hépatite B, avant la date d'entrée au premier stage.

Attention, ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour des vaccinations, car certaines vaccinations peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 à 6 mois.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle des acquis de l'expérience

## PRE-INSCRIPTION EN LIGNE - CHOIX DE LA « CATEGORIE » D'INSCRIPTION

### • Candidat Catégorie « droit commun » | *CURSUS COMPLET*

Il s'agit des candidats se destinant à un parcours complet de formation (10 modules au total).

### • Candidat Catégorie « passerelles - dispenses de formation » | *CURSUS PARTIEL*

Sont concernés par les allègements de formation prévues à l'article 14, de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

DIPLOME PERMETTANT UN ALLEGEMENT DE FORMATION
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'Etat d'Ambulancier
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'aide à domicile ou Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique ou certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide-Médico-Psychologique
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)
Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles
Diplôme d'assistant de régulation médicale
Titre Professionnel d'agent de service médico-social

### • Candidat Catégorie « BAC PRO ASSP / BAC PRO SAPAT » | *CURSUS PARTIEL*

Sont concernés par les allègements de formation prévues à l'article 14, de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

DIPLOME PERMETTANT UN ALLEGEMENT DE FORMATION
Baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" (ASSP)
Baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" (SAPAT)

Il est possible de demander un allègement de formation sur présentation de justificatifs.

A l'issue de la sélection et lors de votre confirmation d'entrée dans l'IFAS où vous serez admis(e), un formulaire de demande d'allègement de formation vous sera adressé, vous devrez le compléter et le retourner au secrétariat de l'IFAS concerné qui étudiera votre demande.

**La demande d'allègement est réalisée par l'élève au moment de la confirmation de son admission et sur présentation de justificatifs.**

Le directeur.trice de l'institut met en place, après leur admission en formation, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant.e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

**Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

**SI LE CANDIDAT DETIENT UN DES DIPLOMES DE LA LISTE DE LA « CATEGORIE » D'INSCRIPTION LE SELECTIONNER, SI AUCUN DIPLOME OU AUTRE DIPLOME SELECTIONNER : DROIT COMMUN.**

**• Catégorie « Agent des Services Hospitaliers Qualifiés » | DISPENSE DE SELECTION**

Sont concernés par la dispense d'épreuve de sélection :

les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° OU justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

3° ET relevant de la formation professionnelle continue : attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH, ou un OPCO obligatoire.

Les personnels visés sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'IFPVPS.

## DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRETIEN DE SÉLECTION

Pour toute demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien vous devez :

- utiliser le dossier mis à votre disposition sur le site internet de l'IFPVPS, à la rubrique « Sélections » - « Aménagement des épreuves »,
- suivre la démarche indiquée.

Vous devez nous fournir l'accord final du médecin agréé, avisé par la décision finale de la Directrice de l'IFPVPS, lors du dépôt de votre dossier, avant la date limite de clôture des inscriptions.

## RAPPEL

La loi du 11/10/2010 pose le principe d'une **interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public**. Son article premier énonce à cet effet que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». **Ainsi, un candidat revêtu d'une tenue qui ne permettrait pas son identification (port de cagoule, de voile intégral ou autre accessoire) ne pourra accéder à la salle d'entretien considérée comme un espace public.**

## NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

sous réserve de modifications apportées par le ministère dans le déroulement des épreuves

La sélection est réglementée par l'**Arrêté du 07 avril 2020** modifié par l'arrêté du 12/04/2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant.

La **sélection** des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. Les premiers critères sont la conformité des pièces et la complétude du dossier.

Les connaissances et les aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	- Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	- Maîtrise du français et du langage écrit et oral - Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	- Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

La **sélection** est effectuée sur la base **d'un dossier et d'un entretien**. **L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs** composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

**L'ensemble est noté sur 20 points.**

**La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.**

**Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et le.la candidat.e ne sera pas convoqué à l'entretien.**

La grille d'évaluation du dossier de candidature et de l'entretien n'est jamais communiquée : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury. Aucune consultation ni communication n'est possible : « la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

A l'issue de l'épreuve, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par la directrice de l'institut de formation.

**Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s, en fonction de leur note et du nombre de places, en liste principale ou en liste complémentaire.**

A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

## RÉSULTATS

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes. Les **résultats** sont **affichés sur le site internet** : [www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr) / Menu « **Sélections** » - « **Résultats sélections** » et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation.

Les résultats comprennent : une **liste principale** (*admis*) et une **liste complémentaire** (*candidats classés et pouvant être admis, selon leur classement, en cas de désistement d'un candidat de la liste principale*).

**Tous les candidats sont personnellement informés par courrier électronique et par téléphone de leurs résultats. (Vérifier vos spams)**

En cas de réussite sur liste principale, un formulaire réponse est joint aux résultats. Celui-ci est à retourner à l'institut de formation, par mail, **au plus tard le 18/09/2023.**

## REPORT D'ADMISSION

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables uniquement pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

Cependant, un report d'admission, dans la limite cumulée de deux ans, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**,
- pour **la garde** de son **enfant** ou d'un de ses enfants, âgé de **moins de quatre ans**,
- de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**,
- de **rejet d'une demande de congé de formation**.

En outre sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation au titre de l'année en cours, un report peut être accordé de façon exceptionnelle par le directeur de l'institut de formation.

***Le report est valable uniquement pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.***

Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## MODALITES D'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

« HORS SÉLECTION »

**PAS D'INSCRIPTION EN LIGNE**

### • Validation Acquis d'Expérience - Arrêté 28/03/2022 relatif aux modalités d'organisation de la VAE

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation, en institut de formation, des modules de formation correspondant aux compétences non validées. Dans ce cas il est dispensé de la sélection. MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT : corinne.delengaigue@ifpvps.fr.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION

*Sous réserve de modifications*

**LIEUX DE L'ÉPREUVE : LA GARDE, DRAGUIGNAN, SAINT RAPHAEL**

- Début des inscriptions : **28/08/2023**
- Clôture des inscriptions : **8/09/2023** dépôt du dossier en mains propres directement à l'institut de votre choix
- Entretien d'admission : **le 12/09/2023 et le 14/09/2023** sur convocation par mail  
 **La date de votre entretien d'admission n'est pas modifiable**
- Affichage des résultats d'admission : **15 septembre 2023 à 9h**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Trois sites d'enseignement au choix : LA GARDE –DRAGUIGNAN – ST RAPHAËL

Pré-inscrivez-vous pour la sélection du site d'enseignement de votre choix.



**ATTENTION ! L'IFPVPS est 1 seul institut avec 3 sites d'enseignement, 1 seul choix possible de site d'enseignement, donc 1 seule inscription. (Exemple : si vous vous inscrivez sur le site de La Garde, vous ne pourrez pas vous inscrire sur les sites de Draguignan et St Raphaël)**

Pour se présenter à la sélection, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier de la sélection,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** : la pré-inscription sur Internet **ne constitue pas** une inscription définitive à la sélection

[www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr)

Menu « *Sélections* » - « *S'inscrire aux sélections* »



**En retour vous recevez un mail de confirmation vous permettant de définir votre mot de passe : consultez votre boîte de réception ainsi que vos courriers indésirables (ou spams).**

- D'imprimer **la fiche de candidature**, fournie lors de votre pré-inscription sur internet

- De **constituer et de transmettre votre dossier de candidature complet** avant la date limite de clôture des inscriptions, le **8/09/2023 minuit** (voir liste des pièces à fournir à la rubrique « CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ») :

**Directement en mains propres à l'institut de votre choix, (pas d'envoi postal) :**

**Site de La GARDE :**

IFPVPS – IFAS – Résidence les Asphodèles, 150 allée Auguste PICARD 83130 LA GARDE

**Site de DRAGUIGNAN :**

IFPVPS – IFAS – 102 Av Alphonse Gillet 83300 DRAGUIGNAN

**Site de SAINT RAPHAEL :**

IFPVPS – IFAS – 200 avenue Victor Sergent CS 50142 83707 SAINT RAPHAEL



**La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.**  
**Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et aucune convocation à l'entretien ne sera établie.**

**L'INSCRIPTION est définitive et validée à réception du dossier par nos services, AVANT LA DATE LIMITE de clôture des inscriptions.**

**Aucune pièce complémentaire ne pourra être rajoutée ultérieurement.**

**Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions.**

**Aucun justificatif écrit ou téléphonique de réception du dossier ne sera fourni.**

Une convocation à l'épreuve de sélection est adressée par MAIL, à chaque candidat-e, dont le dossier est complet et conforme, à l'adresse indiquée sur la fiche de candidature renseignée PAR LE-LA CANDIDAT-E lors de la pré-inscription sur Internet.

L'IFPVPS décline toute responsabilité dans le cas où la convocation ne parviendrait pas aux candidats. Attention à l'adresse que vous indiquez, l'IFPVPS ne peut être tenu pour responsable des problèmes de réception de courrier électronique.

**Si vous n'avez pas reçu de convocation le lundi 11/09/2023 avant 12h, veuillez contacter la cellule concours par téléphone : 04 12 05 06 30.**